PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Fabienne DEVEZE, Maire.

Etaient présents : Fabienne DEVEZE, Sylvie DAVID, Stéphanie DUPUIS, Thierry HEDAN, Stéphanie MARTIN, Bernard PERRODOUX, Gisèle ANJORAN, Philippe MAILLARD, Sylvie CANDONI, Marie Christine APCHIN, Amanda PIKE, Marie Christine MAUDUIT, Lionel BERGERON, Bruno LEDUC

Ont donné procuration : Julien LORENZO à Fabienne DEVEZE, Jean Claude DEROUET à Philippe MAILLARD, Jérome MATHA à Lionnel BERGERON, Carine LERNOULD à Sylvie CANDONI, Anne de CAMARET à Sylvie DAVID, Nathalie DURVAL à Marie Christine MAUDUIT

Absents excusés : Frédéric GOUNEAU, Samy WOLFF,

Secrétaire de Séance : Marie Christine APCHIN, candidate est élue secrétaire à l'unanimité

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

1. **Approbation compte rendu de la séance précédente**
2. **Décisions**
3. **Convention adhésion au dispositif de conseil en énergie partagée.**
4. **Subvention solde Licorne 2025**
5. **Protection sociale complémentaire 2024-2029 – convention de participation santé du CIG Grande Couronne**
6. **Vente parcelle AD 27**
7. **Demande de subvention LEADER**
8. **Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville de Morainvilliers**
9. **Questions diverses**

Madame le Maire informe qu'elle abordera plusieurs points dans les questions diverses.
Lionel BERGERON souhaite également aborder un point.

APPROBATION PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DECISION 14/2025 : MARCHE RENOVATION CHAUDIERE – MAIRIE

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société CHAUFFAGE CHARLES – 20 rue de l'Erable 78410 BOUAFLE pour les travaux de rénovation de la chaufferie de la mairie. Le montant des travaux s'élève à la somme de 70 920 EHT soit 85 104 € TTC.

La commune a également validé :
Option 1 : extension de garantie de la chaudière à 10 ans : 1 400 € HT soit 1 680 € TTC
Option 2 : peinture(murs-sols-socles) : 2 800 € HT soit 3 360 € TTC
Les crédits sont inscrits au budget de la commune.
La durée d'exécution est fixée à 50 jours :
Période de 30 jours pour la préparation après commande
Période d'exécution 20 jours
La date de démarrage des travaux sera fixée par le maitre d'œuvre après envoi du planning prévisionnel par l'entreprise

DECISION 15/2025 : MISSION DE CONCEPTION HORS SERIE MORAINVILLIERSS BURES 2025

Une indemnité est attribuée à la société Histoire d'Orgeval, 364 rue de la Chapelle, 78630 Orgeval au titre des frais de conception hors-série Morainvilliers pour un montant de 400 TTC.
Les crédits sont prévus au budget.

DECISION 16/2025 : CONVENTION AUDIT ASSOCIATION TCMB

La commune décide de passer une convention d'audit concernant l'association Tennis Club de Morainvilliers Bures (TCMB) avec Monsieur PONS Michel, en raison de ses compétences et de son indépendance pour cette mission.
La mission consiste à contrôler :

Le respect des principes à l'origine de la convention entre la commune et l'association TCMB.

S'assurer qu'il n'est pas fait un usage individuel et/ou commercial des équipements.

S'assurer que l'utilisation des équipements bénéficient dans une large majorité aux habitants de la commune.

La présente mission fait l'objet d'une indemnisation forfaitaires de 3 000 €.
Le règlement interviendra sur présentation d'un rapport d'audit avec mémoire portant la mention « TVA non applicable en vertu de l'article 293B du CGI
Les crédits sont prévus au budget.

DECISION 17/2025 : DEPRECIATION DE CREANCES

Pour l'exercice 2025, l'examen des restes à recouvrer faire apparaitre :

Un besoin de complément de provision pour dépréciation du compte 491 des redevables.

Une reprise sur provision pour dépréciation du compte 496 débiteurs divers.

L'ajustement des provisions fera l'objet :

D'un mandat au 6817 pour 619.75 €

D'un titre de recette au 7817 pour 46.92 €

DECISION 18/2025 : AVENANT 3 AU MARCHE RENOVATION ENERGETIQUE D'UN BATIMENT PUBLIC -LOT 7 : ELECTRICITE

Un avenant n°3 au marché de travaux est passé avec la société ALTERNANCE – ZAC Innova parc 60 rue de l'Industrie 78200 BUCHELAY, pour prolonger la durée des travaux jusqu'au 23 juillet 2025.

DECISION 19/2025 : MISSION SUIVI CHANTIER CHAUFFERIE -MAIRIE

Un marché est passé avec la société ENERA -30 rue Victor Hugo 92300 LEVALLOIS PERRET pour un montant de 6 760.80 € HT soit 8 112.96 € TTC.
Les crédits sont prévus au budget

Le marché comporte les missions suivantes :

- VISA des études d'exécution (VISA)
- Direction de l'Exécution des Contrats de Travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réception (AOR)
- Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)

DECISION 20/2025 : MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX - ASSOCIATION PROTECTION CIVILE DES YVELINES

Une convention de mise à disposition à titre onéreux est passée avec l'association « Protection civile des Yvelines » pour l'utilisation de locaux :

- Un bureau dans la salle l'Arlésienne
- Un mobil home à proximité des services techniques
- Un espace extérieur contigu au mobil home

En contrepartie de la mise à disposition des espaces, la commune fixe des indemnités d'occupation qui seront appelées semestriellement en janvier et en juillet.

- Bureau : 2 500€/an
- Mobil home et le terrain : 300 €/an

La convention de mise à disposition est consentie pour un an à compter du 1er juin 2025 et est renouvelable tous les ans par tacite reconduction.
La commune consent 3 mois à titre gratuit.

DECISION 21/2025 : NON APPLICATION DES PENALITES ET AVENANT 4 AU MARCHE RENOVATION ENERGETIQUE D'UN BATIMENT PUBLIC - LOT 7 : ELECTRICITE

La commune, maitre d'ouvrage n'appliquera pas de pénalités.
Un avenant n°4 au marché de travaux est passé avec la société ALTERNANCE – ZAC Innova parc 60 rue de l'Industrie 78200 BUCHELAY, pour prolonger la durée des travaux jusqu'au 23 juillet 2025 et confirmer que la prolongation du délai d'exécution est consentie mutuellement entre les parties du marché. L'avenant n°4 a donc un caractère rétroactif pour couvrir la période du 11 octobre 2024 au 23 juillet 2025.

DECISION 22/2025 : ATTRIBUTION MARCHE AMENAGEMENT DES COMBLES – MAIRIE -LOT 2 – DEMOLITION ISOLATION CARRELAGE

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société VICTOR – 7 rue de la petite Garenne 78920 ECQUEVILLY pour les travaux d'aménagement des combles de la mairie - lot 2- démolition- isolation – carrelage pour un montant de 84 140.75 € HT soit 100 968.90 € TTC.
La durée d'exécution est fixée à 3 mois y compris la période de préparation d'une semaine à compter de la notification de l'ordre de service.
Les crédits sont prévus au budget de la commune.

DECISION 23/2025 : ATTRIBUTION MARCHE AMENAGEMENT DES COMBLES – MAIRIE -LOT 3 BLOCS PORTES – MENUISERIES INTERIEURES

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société VICTOR – 7 rue de la petite Garenne 78920 ECQUEVILLY pour les travaux d'aménagement des combles de la mairie - lot 3 blocs portes- menuiseries intérieures pour un montant de 20 540 € HT soit 24 648 € TTC.

La durée d'exécution est fixée à 3 mois y compris la période de préparation d'une semaine à compter de la notification de l'ordre de service.
Les crédits sont prévus au budget de la commune.

DECISION 24/2025 : ATTRIBUTION MARCHE AMENAGEMENT DES COMBLES – MAIRIE - LOT 4 PLOMBERIE – CHAUFFAGE - SANITAIRES

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société CHAUFFAGE CHARLES 20 rue de l'Erable 78410 BOUAFLE pour les travaux d'aménagement des combles de la mairie - lot 4 plomberie- chauffage – sanitaires pour un montant de 26 500 € HT soit 31 800 € TTC.
La durée d'exécution est fixée à 3 mois y compris la période de préparation d'une semaine à compter de la notification de l'ordre de service.
Les crédits sont prévus au budget de la commune.

DECISION 25/2025 : ATTRIBUTION MARCHE AMENAGEMENT DES COMBLES – MAIRIE -LOT 5 ELECTRICITE VENTILATION DESENFUMAGE

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société ALTERNANCE – 60 rue de l'Industrie 78200 BUCHELAY pour les travaux d'aménagement des combles de la mairie - lot 5 électricité – ventilation – désenfumage pour un montant de 61 500 € HT soit 73 800 € TTC.
La durée d'exécution est fixée à 3 mois y compris la période de préparation d'une semaine à compter de la notification de l'ordre de service.
Les crédits sont prévus au budget de la commune.

DECISION 26/2025 : ATTRIBUTION MARCHE AMENAGEMENT DES COMBLES – MAIRIE - LOT 6 PEINTURE

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société VISEU – 18 rue de Vernouillet 78670 MEDAN pour les travaux d'aménagement des combles de la mairie - lot 6 peinture pour un montant de 22 500 € HT soit 27 000 € TTC.
La durée d'exécution est fixée à 3 mois y compris la période de préparation d'une semaine à compter de la notification de l'ordre de service.
Les crédits sont prévus au budget de la commune.

CONVENTION ADHESION AU DISPOSITIF DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP)

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Énergie Partagé (CEP) ci-annexé,
Considérant que l'Association Énergies Solidaires dont le siège est basé à Carrières-sous-Poissy agit, depuis sa création en 1998 contre les dérèglements climatiques,
Considérant que pour renforcer son offre auprès des collectivités et être au plus près des préoccupations des élus, l'Association Énergies Solidaires porte sur son territoire le service de l'ADEME (Agence de la Transition Écologique) de Conseil en Énergie Partagé (CEP),
Considérant que ce service propose aux collectivités locales de moins de 10 000 habitants un accompagnement en vue de mettre en place des actions d'économies d'énergie et d'eau sur leur patrimoine bâti,
Considérant que les objectifs du dispositif CEP sont à la fois de réaliser des économies financières, de rénover efficacement le patrimoine bâti, de diminuer la dépendance aux énergies fossiles non durables, d'abaisser les émissions de gaz à effet de serre responsables des changements climatiques et de favoriser la production d'énergies renouvelables locales,
Considérant que la mise en place de Conseillers en Énergie Partagé (CEP) apparaît comme un moyen d'apporter des solutions personnalisées adaptées aux collectivités locales

insuffisamment structurées pour répondre efficacement aux enjeux énergétiques ainsi qu'aux engagements pris actuellement dans le cadre de la Loi Climat et Résilience,
Considérant la nécessité pour la commune de Morainvilliers d'atténuer et de s'adapter aux effets du changement climatique, en maîtrisant, notamment sa consommation énergétique et en rénovant son patrimoine immobilier,
Considérant que ladite convention est fixée pour une durée de 3 ans,
Considérant que l'adhésion annuelle est de 5 000 €
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité
D'APPROUVER la convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Énergies Partagé
D'AUTORISER Le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Énergie Partagé ci-annexé,
DE VALIDER l'inscription de ces dépenses au budget général.

SUBVENTION LA LICORNE 2025

Vu la délibération 29 janvier 2025 attribuant un acompte de 30 000 € à la LICORNE au titre de l'année 2025,
Vu la délibération du 3 avril 2025 attribuant un acompte de 40 000 € à la LICORNE au titre de l'année 2025,
Considérant le dossier de demande de subvention au titre de l'année 2025,
Considérant la volonté de poursuivre son engagement auprès de l'association,
Considérant les services rendus par l'association à la population,
Considérant qu'il avait été précisé que le solde de la subvention serait versé après validation des comptes définitifs de 2024 présentés à l'assemblée générale, le 6 juin 2025,
Le conseil municipal, à l'unanimité
DECIDE de verser au titre du solde de la subvention, la somme de 18 402 € à l'association la LICORNE.
AUTORISE madame le Maire à signer la convention financière.
DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune.

Stéphanie DUPUIS : « La Licorne fonctionne bien, de plus en plus d'enfants, le soir avec la garderie et l'étude. L'étude a démarré plus rapidement à Bures évitant la saturation des locaux. Les études à Morainvilliers sont en développement.
Pendant les vacances, le nombre d'inscrits est en augmentation.
On observe également de plus en plus de maternelles représentants la moitié à Morainvilliers et un tiers à Bures. »
Madame le Maire : « La Licorne est sollicitée par la commune des Alluets pour accueillir des enfants de la commune des Alluets le Roi Un rendez-vous a eu lieu avec la Maire des Alluets ».

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2024-2029 - CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE DU CIG GRANDE COURONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,
VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,
VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,
VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,
VU l'avis de la commission du personnel en date du 30 juin 2025,
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 août 2025
VU l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :
Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Modalité de la participation par mois et par agent : montant, en euros : 15€
Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :
- 180 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 10 à 49 agents.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Santé et tout acte en découlant.
Autorise le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

VENTE PARCELLE AD27
VU le code des Collectivités Territoriales, articles L 2241-1 et suivants relatifs à la cession des biens communaux,
VU l'avis du pôle D'Evaluation des Domaniales de la Direction Départementale des Finances publique en date du 24 janvier 2025 annexé à la présente délibération,
Considérant que la parcelle AD 27, 66 Grande rue issue de la donation de Mme CARRELET ne présente pas d'intérêt d'être conservée dans le patrimoine privé communal et peut par conséquent être cédée.
Considérant la volonté de céder cette parcelle dans le respect des dispositions légales réglementaires.
Après en avoir délibéré à l'unanimité
Article 1 : **Autorisation de cession**
Le conseil autorise Madame le Maire à procéder à la vente de la parcelle communale cadastrée section AD 27, 66 Grande rue, d'une superficie de 495 m2 au prix de 20 euros le m2

Article 2 : **Acquéreurs**
La parcelle sera vendue à deux acquéreurs M. Frédéric Lacôte, Mme Paul Monique tous deux domiciliés à Morainvilliers.
Article 3 : **Conditions de réalisation**
Les acquéreurs prendront à leur charge toutes les démarches nécessaires auprès des notaires, ainsi qu'un relevé obligatoire par un géomètre en vue de la division de la parcelle, afin que les actes notariés soient établis au nom des parties concernées.
Article 4 : **Frais**
Tous les frais liés aux actes notariés, à la division de la parcelle et toute formalité complémentaire seront intégralement à la charge des acquéreurs.

Madame Le Maire : « La parcelle est enclavée et boisée, même si juridiquement elle est constructible, elle est classée en îlot vert. La commune a consulté l'ensemble des riverains et deux personnes ont été intéressées. ».

DEMANDE SUBVENTION LEADER –CREATION D'UNE HAIE CHEMIN DE LA LIGNE

Après l'exposé de madame le Maire sur les perspectives apportés par la création d'une haie le long d'un chemin pédestre,
Le conseil municipal, à l'unanimité
Décide d'approuver le projet de création d'une haie le long d'un chemin pédestre
Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du FEADER au titre du programme LEADER.
S'engage à prendre en charge les dépenses restant à la charge de la commune ainsi que la TVA.
Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Montant de l'opération	51 042.27 €
Subvention Fond Vert	16 600.00 €
Subvention LEADER	27 322.83 €
Autofinancement	7 119.44 €

Madame le Maire « Ce projet renforcera la biodiversité de la zone, mais également contribuera à limiter le ruissellement de l'eau. Les haies formeront également un écran visuel vis-à-vis de l'autoroute et isoleront également du bruit de l'autoroute »

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA VILLE DE MORAINVILLIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale es Caisses d'Allocations Familiales
VU la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023/2027, arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF)
Considérant la volonté de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) des Yvelines et de la ville de Morainvilliers de renforcer leur partenariat en matière de politique familiale et de soutien aux familles,

Considérant l'importance d'une approche globale et coordonnée pour répondre aux besoins des habitants, notamment en matière d'accueil de la petite enfance, d'accompagnement de familles,
Vu le projet de Convention Territoriale Global,
Le conseil municipal, à l'unanimité.
ADOPTE la Convention Territoriale Globale entre la CAF des Yvelines et la ville de Morainvilliers pour la période 2025-2028.
AUTORISE Madame le Maire à signer et notifier la convention et toutes les pièces qui peuvent s'y rapporter.

Stéphanie DUPUIS : « Lorsque nous avons été contactés par Orgeval pour le renouvellement de Convention Territoriale Globale, nous avons pris la décision de mettre en place notre propre convention en raison de l'étendue des domaines, la petite enfance, l'enfance, la vie sociale, le logement.... Le SIVU garde la compétence petite enfance avec la construction, l'entretien et l'exploitation des structures multi-accueil.
Vous avez reçu le projet de convention ainsi que des annexes que je vous conseille de regarder. Vous trouverez de nombreuses informations sur la commune.
En tant que commune de – 3 500 hab, nous ne sommes pas dans l'obligation d'établir des fiches action, mais nous allons certainement en établir par la suite pour inscrire des orientations.

Questions diverses

- **Orée du château**

Fabienne DEVEZE « nous avons été sollicités par Equilis- promoteur de l'orée du château, qui rencontre des problèmes de commercialisation pour diminuer les surfaces de terrain et réaliser des maisons plus petites et ainsi rajouter un lot supplémentaire.

Stéphanie DUPUIS « Le profil des maisons sur notre commune est majoritairement de grandes maisons, alors pourquoi pas. C'est peut-être une occasion pour les primo accédants. »

Fabienne DEVEZE : « La commune doit s'assurer que la modification du nombre de maisons est autorisée par l'OAP et que toutes les conséquences en matière de stationnement seront mises en oeuvre »

Stéphanie DUPUIS : « l'Ecole Yves Duteil a un projet de fresques sur le mur leur appartenant. Il faudrait obtenir leur autorisation »

- TCMB

Afin de sécuriser ses relations avec les associations de la commune, la municipalité souhaite auditer les plus importantes.
La commune a réalisé le plus gros investissement pour la pratique du tennis et l'association occupe gratuitement les lieux. Il était donc évident que la première association à être auditée serait le TCMB.
L'audit avait pour mission de s'assurer :

- De la bonne gestion de l'association
- De la non-utilisation à des fins commerciales ou à des fins individuelles de l'équipement confié

- des conditions d'accès à ce sport aux profits des habitants

Il existe 2 conventions :

- Une convention mairie et TCMB
- Une convention entre TCMB et l'association 3 P Tennis Coaching dont la commune n'est pas partie à cette convention, pour utiliser les cours pendant les heures creuses.

Il apparait que le bon fonctionnement de l'équipement au profit des habitants et l'activité de 3P Tennis Coaching ne semble pas compatible.
La commune va rédiger un courrier proposant la réécriture d'une nouvelle convention afin de garantir un usage du bâtiment plus conforme à l'intérêt des habitants de la commune.

Point Lionel BERGERON :
« Cette année le gouvernement a mis en place le Dilico. Je vous ai sensibilisé sur le fait que le Dilico était une double peine pour les habitants de la commune : a) victimes d'un nouveau racket de l'état, et b) victimes du mode de calcul du Dilico assis principalement sur le potentiel fiscal de la commune, lequel n'intègre pas l'impôt direct payé à la Communauté Urbaine (GPSO) par le contribuable.
Pour réagir à cette situation, je vous ai proposé une démarche en deux volets : le premier auprès de la Communauté Urbaine et des Conseils Municipaux pour adresser de façon technique le problème du potentiel fiscal. Le second volet auprès de ce Conseil Municipal pour améliorer la gouvernance et la transparence des décisions prises pour le compte des contribuables.
En effet, en 2023, la Communauté Urbaine créait un impôt direct qui représentait 20% de l'impôt communal, et, ce faisant, la CU a absorbé pour son propre compte 20% de notre potentiel fiscal. Ce dont nous sommes victimes aujourd'hui au travers du Dilico.
Ce nouvel impôt communautaire n'avait été ni présenté, ni discuté auprès des membres de la Commission Finance, ni auprès des élus du Conseil Municipal lors de l'établissement puis du vote du budget communal en 2023, comme l'attestent les comptes-rendus des réunions.
Aussi, pour adresser ce manque d'échange au sujet des décisions de la CU qui auraient un impact direct et majeur sur la commune, comme son budget, je vous propose simplement qu'un échange soit rendu obligatoire entre le Conseiller Communautaire, représentant la commune, et les membres du Conseil Municipal au moment de l'établissement du budget de la CU ; et pour que cela ait un sens et oblige en réciprocité le Conseil Municipal, que ce dernier émette un avis consultatif sur le projet dudit budget.
En conséquence, je vous demande de vous prononcer pour le projet de délibération que je vous ai présenté. »

Fabienne DEVEZE : « Ce point a été évoqué en pré-conseil et avec l'accord de l'ensemble des élus présents, il a été décidé que ce point ne fera pas l'objet d'une délibération. Je reste persuadée que l'imposition de la CU a été évoquée lors de la discussion du vote des taux de la commune.
La délibération proposée serait une dérogation au fonctionnement normal et légal de conseil communautaire et du conseil municipal. Il n'y a donc pas lieu de voter une telle délibération. Ce point est abordé en question diverse et on en reste là. »

Séance levée à 10h07

Le secrétaire de séance
Marie Christine APCHIN

Le Maire
Fabienne DEVEZE